Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 7 Juin 1905. — No. 30

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis.....$1.00 par année
Europe (compris le port)....... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne...........12 cents
Chaque insertion subséquente....... 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITÉ FRANÇAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA.
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LA GUERRE

La rencontre des flottes russe et japonaise restera, de l'avis des experts navals, comme la plus grande bataille de l'Histoire, depuis que les hommes, dans leur démence, confient ainsi au sort des armes la décision de leurs litiges.

Toutes les forces vives de la marine du Japon étaient réunies là, pour tenter d'écraser une fois pour toutes la puissance navale d'un peuple de l'Europe.

La Russie avait envoyé de l'avant ses douze cuirassés les plus redoutables; tous les douze ont été soit capturés, soit coulés à fond.

Le nombre et la qualités des navires engagés dans le combat, leur armement, ont fait du choc des deux flottes le plus effroyable qui se soit encore vu.

LA TUERIE

On sait maintenant que la rencontre de samedi, entre Russes et Japonais, a été moins une bataille qu'une boucherie.

Les dépêches peuvent se résumer ainsi:

Les rapports expédiés par Togo à son gouvernement portent à 22 le nombre des navires de guerre russes coulés ou capturés. Les détails de l'engagement, toutefois, il ne les avait pas encore communiqués à l'amirauté de Tokio: on dit que Togo se bat, qu'il ne passe pas son temps à envoyer des rapports.

Il continue d'affirmer que ses gros navires n'ont pas subi d'avaries sérieuses.

D'un autre côté, des nouvelles intéressantes arrivent de Vladivostock, que le croiseur russe "Aluraz" et le contre-torpilleur "Grozny" ont réussi à atteindre.

Les officier de l'"Aluraz" déclarent avoir vu couler deux cuirassés japonais, tandis que deux croiseurs s'enfonçaient également petit à petit dans la mer. Le brouillard empêcha l'équipage de l'"Aluraz" d'en voir davantage.

On était loin de s'entendre, d'abord sur le sort de l'amiral Rojestvensky. On disait à Saint-Pétersbourg qu'il était arrivé, blessé à Vladivostock et qu'il avait télégraphié de là à sa femme. D'un autre côté un rapport de Tokio, reçu à Washington, annonçait sa capture, à bord du destroyer "Biedovy," en compagnie d'un autre amiral, blessé comme lui, et de plusieurs officiers du vaisseau-amiral "Kinaz Souvaroff," dont la perte est confirmée par l'équipage de l'"Alwaz".

Voici d'ailleurs le cinquième rapport officiel de Togo, expédié à l'Amirauté de Tokio.

LE RAPPORT DE TOGO.

"Tandis que la plus grande partie de notre escadre était occupée à mettre des équipages de prise à bord des navires russes qui s'étaient rendu près des récifs de Lian-Kon, un de nos contre-torpilleurs nous signale dans la direction du sud-ouest le garde côtes "Amiral Oushakoff" Les croiseurs "Twate" et "Yakumo" furent lancés immédiatement à sa poursuite "l'Amiral Oushakoff" refusa de se rendre et fut coulé à 6 heures du soir. Son équipages de trois cent hommes fut secouru par les nôtres.

"Le croiseur "Dimitri Donskoi" fut également découvert dans la direction du nord-ouest à 4 heures de l'après-midi. Il fut aussitôt entouré et canonné par notre quatrième division et notre deuxième flotille de destroyers.

"La bataille dura toute la soirée. Le lendemain matin, on trouvait le "Dimitri Donshoi" échoué sur la côte sud-est des iles Urleung au large de la côte coréenne

"Notre destroyer "Sazanami" captura dans ces parages le soir du 27 mai, le destroyer russe "Biedory" à bord duquel se trouvaient l'amiral Rojestvensky et l'amiral Volkersam, tous deux très grièvement blessés. A bord se trouvaient également quatre-vingt officiers, la plupart du vaisseau amiral le "Prince Souvaroff" coulé dans l'après-midi du 27.

"Tous les officiers furent faits prisonniers.

"Notre croiseur "Chitose" en croisant au nord, le matin du 28 rencontra un autre destroyer russe qui fut coulé. A midi, le même jour, notre croiseur "Ni-Yatake" et le destroyer "Murakanio" attaquèrent un destroyer russe qui fut échoué après une vive canonnade.

"D'après les rapport reçus jusqu'ici, le résultat de la bataille du 27 au 29 mai est le suivant: Cuirassés russes coulés: "Kniaz Souvaroff," "Borodino," "Alexandre III," "Osliabia," "Sissol Veliki," et "Navarin."

"Les cinq croiseurs suivants ont été coulés: "Amiral Nakhimoff," "Dimitri Donski," "Vladimir," "Monomock," et "Sviet-Lana" Le garde-côte "Amiral Oushakoff" a été coulé. Deux navires auxilliaires et le "Katchamka" ont été aussi coulés.

"En tout, les russes ont perdu 22 navires dont le total du tonnage est de 153-411 tonnes.

"A côté de cela, la marine japonaise, n'a subi aucun dommage, si ce n'est à la flotille de torpilleurs. Le nombre des blessés du côté japonais est estimé à 400, mais aucun rapport exact n'est encore possible. Les Russes ont eu 3,000 hommes faits prisonnier, et 8,000 ont coulé avec les navires russes.

***

Les résultats de cette grande bataille navale forcent tout esprit juste et sensé à admirer le talent du peuple japonais. La Russie est une grande nation et possède, en multitude, des hommes distingués. L'univers avait les yeux sur une flotte puissante, bien organisée et bien commandée. Voilà qu'elle n'est plus.

Le Japon existe depuis bien lontemps; mais, il a vécu, pendant des milliers d'années, dans un état d'enfance qui n'a jamais exercé ses facultés mentales. On peut dire, en quelques sorte, qu'il est arrivé à la civilisation, il y a à peine un demi-siècle, avec un instrument tout neuf, celui de la pensée. Chez les vieilles nations de l'Europe, l'esprit, martelé et violenté, se subdivise, se dissipe en milles aptitudes brillantes et enviées, mais perd de sa puissance intrinsèque par une dissémination infinie, où les jouissances matérielles ont une trop grande part.

Le Japon n'est pas rendu là. La pensée y est encore concentrée. Elle a fait son profit de toutes les grandes éducations modernes que le christianisme a fait épanouir, pour en faire un résumé qui ne manque pas de contrarier les fatuités de notre présente civilisation portée à l'outrance.

Quelle leçon sortira de la présente guerre, nous l'ignorons encore. Maintenant que le Japon est civilisé, il devrait, aussi, entrer dans le monde chrétien pour y jouer un fort grand rôle; c'est un espoir qui jaillit de tout cœur qui bât pour l'Eglise.

L'Anarchie en Oeuvre

On sait que le roi d'Espagne, Alphonse XIII vient de faire officiellement une visite à la France. Ce voyage royal a donné lieu, dans la capitale française, à de grandes fêtes de gala. Ces fêtes ont failli s'arrêter *ex abrupto* par un assassinat terrible.

Pendant une promenade, le Roi Alphonse et le Président Loubet traversaient en voiture l'avenue du bois de Boulogne; un individu forçant le cordon de l'escorte s'est faufilé à travers les chevaux de l'escorte et brandissant un poigard s'est écrié: Mort aux inquisiteurs! Vive les Ouvriers! La police a saisi ce dangereux individu qui, à son arrivée au poste, a déclaré se nommer Auguste Garney, ouvrier bijoutier, Secrétaire de la fédération des ouvriers bijoutiers. Cet homme est mal noté à la police pour ses opinions anarchistes.

Une bombe a aussi été lancée contre le carosse royal.

PRESCRIPTION FAVORITE

La prescription favorite pour le traitement du rhume, de la grippe, de la toux et de la bronchite, tout le monde la connaît aujourd'hui, c'est le BAUME RHUMAL, le célèbre spécifique français, le remède souverain contre toutes les affections de la gorge et des poumons.

Province du Manitoba

Bureau d'Immigration a Montreal

Les personnes qui ont des amis ou des parents dans les provinces de l'Est, ou dans les états de la Nouvelle Angleterre, désirant avoir des renseignements sur la province de Manitoba feraient bien de transmettre l'adresse de ces amis ou parents à M LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION POUR LE MANITOBA, CHAMBRE 22, EDIFICE ALLIANCE, PLACE D'ARMES A MONTREAL.

Les Cultivateurs qui ont besoin de main d'œuvre, garçons de ferme etc., pourraient en obtenir en écrivant à la même adresse; mais il faudra mentionner le prix offert, la durée de l'engagement et autres détails, s'il y a lieu.

Il faudra se hâter d'écrire avant le temps des excursions.

Les entrées pour homesteads ont été encore plus considérables que d'habitude, au cours du mois qui vient de s'écouler. Les terrains du Manitoba et le Nord-Ouest sont plus que jamais en demande.

VERTUS BIENFAISANTES

Il faut avoir expérimenté les vertus bienfaisantes du BAUME RHUMAL pour expliquer la vogue dont il jouit dans le monde médical,

Le Manitoba.
Mercredi 7 Juin 1905

ERRARE HUMANUM EST

Tel était le cri qu'il y a deux semaines le rédacteur de l'*Echo du Manitoba* laissait échapper de sa poitrine en réfléchissant sur les amendements apportés par M. Sifton au Bill d'autonomie des nouvelles Provinces de l'Ouest.

Nous nous sommes trompés! s'exclamait-il, quand nous avons donné, précédemment, notre approbation à cet amendement.

Voyant plus clair, comprenant mieux, maintenant, nous sommes forcés d'avouer que loin d'être bons, ces amendements enlèvent au contraire à la minorité française et catholique du Nord-Ouest les droits et privilèges que leur conférait la clause 16 telle que présentée originairement.

Nous répétons ici les paroles de l'*Echo du Manitoba*.

L'article 16 amendé, celui que le gouvernement se propose de présenter au Parlement, et qui est le résultat d'un compromis nécessité par la révolte de M. Sifton aussi bien que par l'attitude de l'opposition, sanctionne définitivement et adopte la législation scolaire, actuellement en vigueur dans les Territoires et que régissent les Ordonnances 29 et 30 de 1901.

Ces Ordonnances, nous l'avons déjà expliqué ici même, n'accordent en somme que des privilèges excessivement restreints à la minorité catholique.

1. Le droit pour la minorité dans un district d'école publique déjà existant, de former une école séparée.

2. Les catholiques dans ce cas ne paient de taxes scolaires que pour le maintien de cette école séparée.

3. Dans la dite école séparée, ils peuvent faire donner aux enfants de 3½ à 4 hrs. l'enseignement religieux.

Mais, partout où les catholiques sont en majorité, bien qu'ils aient le droit comme de juste, de choisir eux-mêmes leurs instituteurs, il n'en est pas moins vrai que l'école est une école publique, et comme telle soumise au contrôle absolu du gouvernement : comme telle aussi, sujette à toutes les modifications qu'il pourra plaire au gouvernement d'apporter à ce système d'écoles publiques qu'il contrôle.

Enfin, dans les écoles publiques, comme dans les écoles séparées, le seul enseignement français, légal et autorisé, est un cours élémentaires en français

"Toute l'instruction dans les écoles sera donnée en anglais" dit l'article 136 de l'ordonnance 29.

Enfin, ce qui est plus grave, peut-être, et ce qu'il ne faut pas perdre de vue c'est que d'après le système scolaire actuel des Territoires l'instruction est OBLIGATOIRE.

Donc, les écoles publiques catholiques—dans les districts où les catholiques sont en majorité—pouvant être modifiées au gré du gouverment local; et de ce fait devenir inacceptables aux catholiques, il en résulte que ceux-ci seraient tenus par la loi, sous peine d'amende,—et d'amende sérieuse—d'envoyer leurs enfants à ces écoles, et de payer les taxes scolaires pour le maintien de ces dites écoles.

Voilà, croyons-nous, la véritable situation qui résulterait de l'adoption de l'article 16 tel qu'amendé."

En lisant cet article, nous avions cru, qu'une fois dans sa vie, *l'Echo du Manitoba* pouvait être sincère; nous avions voulu croire à sa loyauté; nous nous sommes bercés de l'espoir, qu'en face d'une question aussi sérieuse, et intéressant à un si haut point la minorité française et catholique non seulement du Nord-Ouest, mais du Dominion tout entier, il resterait encore assez de patriotisme français dans le cœur du pontife de l'*Echo* pour l'amener à secouer ses haillons politiques et se couvrir du large manteau de défenseur de sa langue et de sa religion.

Hélas! ERRARE HUMANUM EST;

Nous aussi, nous nous sommes trompés, trompés lamentablement.

Nous avons cru à l'indépendance, là où il n'y avait que du servilisme; nous avons cru à la fierté, là où il n'y avait que de la veulerie; nous avons cru au courage, là où il n'y avait que de la lâcheté.

Nous avons cru voir la lueur du jour où, jetant un regard en arrière pour admirer les grandes luttes de nos pères, dans la défense de leur langue et de leur foi, notre nationalité allait briser ses liens politique pour ne plus faire qu'un seul peuple fort, uni, et puissant, n'ayant plus qu'un seul but : la fière revendication de ses droits.

Eh bien, il faut donc le dire, cette lueur n'était qu'une étincelle, aussitôt morte qu'apparue. A peine sept jours ont passé, que le rédacteur de l'*Echo du Manitoba*, s'abat tout-à-coup comme une masse inerte : comme si cet effort avait brisé tout son être.

Il faut croire que chez lui c'est affaire de tempérament.

Il y en a qui aiment mieux être couché que debout.

La base est plus large, partant solide.

L'inertie suffit pour conserver cette position. Notre personnage s'y délecte.

Après avoir condamné l'amendement Sifton, le rédacteur de l'*Echo* dépense son encre dans un article filandreux et long de trois colonnes pour dire à ses lecteurs q'après tout, même si nous avons tous les droits, nous ne serons jamais assez forts pour les faire respecter ; et, que par conséquent, il vaut mieux prendre ce que l'on nous donnera, être contents, et ne rien dire.

Quelle grande et belle maxime, vraiment digne d'un noble chevalier!

Si M. d'Hellencourt est incapable de comprendre les ambitions et les aspirations de notre race, il ferait bien d'ouvrir l'histoire du Canada; il y verrait que nos libertés et nos droits ont été conquis par un peuple, toujours en minorité, toujours le plus faible par le nombre, mais victorieux chaque fois qu'il a su par son union, son courage et sa résistance, mériter l'estime et le respect de ses adversaires.

L'*Echo* nous fait de la politique ancienne pour détourner l'esprit de ses lecteurs de la situation actuelle, de ses contradictions, et de la véritable question au jeu en ce moment; il veut faire croire que le parti conservateur est la cause de tous ces maux.

Nous ne voulons pas faire de politique dans cette discussion, et nous n'y touchons que parce nous y sommes amenés maladroitement par l'*Echo*, à qui nous dirons simplement ceci :

Chaque fois qu'il s'est agi des droits de la minorité française et catholique dans ce pays, le parti conservateur, par ses chefs, anglais et protestants aussi bien que catholiques et français, s'est toujours élevé audessus des préjugés de races pour se soumettre à la constitution.

Si bien souvent, notre influence a diminué, si justice ne nous a pas toujours été rendue, nous pouvons nous-mêmes nous frapper la poitrine, au lieu de sans cesse attaquer les autres.

Ils ont leurs fanatiques, comme nous avons nos pusillanimes.

Le dernier article de l'*Echo du Manitoba* est un abandon de drapeau, une fuite, c'est l'Expression de la politique du "courbez-vous qu'on vous frappe."

Nous avons beau feuilleter le dictionnaire pour trouver un qualificatif approprié à une telle contradiction et à une telle conduite, nous ne saurions nous exprimer autrement qu'en disant que cet article de l'organe libéral ne peut être autre chose que la production d'un scribe et d'un valet.

EVOLUTION

Il y a une clique de fanatiques à Winnipeg qui, au nom de la loi de Moïse, veulent empêcher les trains de rouler sur leurs lisses d'acier le dimanche.

Ailleurs, comme à Cross Lake, des individus de la même espèce défendent aux sauvages de tirer un coup de fusil, de fumer la pipe ou même de mâcher de la gomme, le dimanche, parce que, disent-ils, c'est violer le Sabbat.

Ce sont bien les fils de ces grossiers puritains du Connecticut qui condamnaient un homme à l'amende pour avoir embrassé sa femme et conduisaient un chat à la potence pour avoir dévoré un rat, le jour du sabbat.

Ces fanatiques du passé étaient tout aussi sincères que les fanatiques du jour, mais ils étaient un tantinet plus ignorants, plus barbares : les intelligences deviennent plus lucides, les mœurs moins farouches ; il y a évolution. Avant longtemps, les tramways circuleront à Winnipeg le dimanche à la grande joie de toutes les honnêtes gens.

Les Ecoles que Sir Wilfrid "donne" aux catholiques

VOICI L'OPINION DE M. SIFTON

"A l'heure qu'il est nous avons dans les Territoires du Nord-Ouest le régime scolaire établi par l'ordonnance de 1892...

"Nous avons une école normale avec enseignement pédagogique uniforme pour tous les instituteurs et quand je dis tous les instituteurs, je dis tous les instituteurs, cela comprend les instituteurs de toutes ces écoles, séparées ou publiques; des cours d'études uniformes pour toutes les écoles de même catégorie; des livres de classe uniformes pour toutes les écoles, un degré uniforme d'instruction pour les instituteurs de toutes les écoles; la direction complète et absolue de toutes les écoles quand à leur régie et administration par l'autorité scolaire centrale designée par la législature en conformité des ordonnances; laïcisation complète de toutes les écoles entre neuf heures du matin et trois heures et demie du soir...

"Là où il y a une école publique, la minorité, qu'elle soit protestante ou catholique romaine, peut établir une école séparée; mais TOUTE ECOLE SEPAREE est soumise absolument à toutes les dispositions ci-dessus et EST UNE ECOLE PUBLIQUE dans toute l'acception du mot.

"Si cette loi (celle proposée par M. Laurier) est adoptée elle conservera seulement les deux privilèges que j'ai mentionnés, la faculté qu'aura la minorité, ou catholique ou protestante, d'avoir une maison d'école à part et la faculté de donner l'enseignement religieux de trois heures et demie à quatre heures pendant l'après-midi ..Mais il ne saurait y avoir dans aucune école de domination ecclésiastique ou confessionnelle. L'enseignement de doctrines religieuses ne pourra pas avoir lieu entre neuf heures du matin et trois heures et demie du soir. Ainsi ce système scolaire ne donnera pas prise aux objections de ceux qui sont hostiles aux écoles confessionnelles parce qu'ils craignent l'influence que l'Eglise, le clergé ou le cléricalisme pourraient exercer sur elles." (Débats, 24 mars 1905, pages 3217 et suivantes).

L'OPINION DE M. PATTERSON

Un autre ministre, M. Patterson, s'exprime ainsi au sujet des écoles séparées:

"Il est bon de rappeler que ces écoles séparées sont établies de la même manière que les écoles publiques. Bien que leur titre d'écoles séparées soit susceptible de donner à penser qu'elles ressemblent aux écoles de quelque autre province elles sont EN TOUS POINTS SEMBLABLES aux écoles PUBLIQUES en ce qui concerne leur organison, la capacité des instituteurs, les livres de classe, l'Inspection par l'Etat et les rapports qui en doivent être faits. Elles sont à tous égards placées sous la direction de commissaire de l'Instruction publique, tout comme les autres écoles des Territoires... Le programme des études est le même pour les écoles publiques et les écoles séparées: mais à partir de trois heures et demie de l'après-midi, il est permis dans ces dernières, SI TEL est le désir des commissaires, d'enseigner les principes de la religion aux enfants qui les fréquentent. Est-ce là une concession particulièrement faite à nos frères de la religion catholique romaine? Eh mais elle s'étend à à toutes les autres écoles, qu'elles soient protestantes, publiques ou autres. Les écoles séparées ne jouissent d'aucun droit, d'aucun privilège qui ne soient aussi reconnus aux autres." (Débats du 23 mars 1905, page 3172).

CE QUE PENSE UN ORANGISTE

M. Crawford, le député de Portage la Prairie, appartient à l'ordre des orangistes. Il est en même temps un des partisans les plus dévoués de M. Laurier.

Ecoutons ce qu'il dit, le 14 avril.

"Les délégués de l'opposition ont émis la prétention qu'il n'y avait aucune différence entre les clauses éducationnelles du bill tel que présenté et les mêmes clauses du bill tel qu'on propose de l'amender. Je crois, moi, que la différence est considérable. Les clauses primitives étaient bien peu définies. Elles permettaient d'avoir les écoles telles qu'elles existent actuellement au Manitoba ou encore les écoles telles qu'elles existaient au Nord-Ouest avant 1890. C'était embrouillé à ce point, mais les clauses amendées sont plus claires et rendent la loi plus compréhensible et il n'est plus permis de douter de la portée de celle-ci.

"Et maintenant ces lois scolaires, comme elles fonctionnent dans le Nord-Ouest et telles que nous voulons les perpétuer, ne sont pas du tout ces lois scolaires que se figurent le peuple d'Ontario .. L'idée qui domine dans la province d'Ontario est fausse. Elle prête au gouvernement l'intention d'établir dans le Nord-Ouest des écoles semblables à celle que nous avions dans le Manitoba antérieurement à 1890, c'est-à-dire des écoles sous le contrôle de l'Eglise.

"Ce que l'on s'imagine aujourd'hui dans l'Ontario, c'est que le gouvernement a l'intention d'établir des écoles catholiques romaines, contrôlées par l'église et entièrement soustraites à l'Etat. Voilà ce que pense le peuple de l'Ontario trompés par les faux rapports qu'on lui fait. Il est à peine nécessaire pour moi d'établir la nature réelle de la présente loi. Si celle ci est adoptée, nous n'aurons certainement pas ce qu'on appelle des écoles séparées. De fait, on n'aurait jamais dû se servir de l'appellation "séparées." Nous proposons de continuer dans le Nord-Ouest ce qui existe déjà, des écoles qui—catholiques ou protestantes—sont en réalité des écoles publiques ouvertes à tous, ayant l'uniformité dans les livres, les mêmes instituteurs, soumises au même contrôle laque] est entièrement entre les mains du gouvernement sans aucune intervention religieuse. Sur cette question mes convictions sont aussi profondes que celles de n'importe qui au Canada, et mes sentiments et mes penchants comme orangiste sont aussi prononcés que peuvent l'être ceux de mon ami le député de East Grey (M. Sproule). Mon titre d'orangiste me prédispose à être chatouilleux sur ce point et si je soupçonnais qu'on voulut introduire dans le Nord-Ouest ces écoles catholiques, contrôlées par l'Eglise, qui hantent les esprits du bon peuple d'Ontario, je m'y opposerais aussi énergiquement que qui que ce soit. Je ne l'endurerais pas, pas même une minute durant. Mais nous n'avons rien de tel. C'est le contraire qui est la véritable situation." (Débats 14 avril 1905, page 4786).

Notes Politiques

Les organes du gouvernement fédéral s'enhardissent.

Il y a quelques semaines, les discoureurs et les journaux libéraux parlaient comme si les catholiques du Nord-Ouest devaient avoir, par la nouvelle législation, la jouissance d'une liberté parfaite en matière scolaire. Or, la vérité est toute autre. Les catholiques n'auront en réalité aucune liberté. Et les organes du gouvernement commencent à l'admettre.

Mais ajoutent-ils? A quoi cette liberté leur serviait-elle?

On ne peut guère pousser le cynisme plus loin!

Qu'on lise le *Temps* d'Ottawa, en date du 27 mai dernier:

"Toujours la question scolaire.

"La *Patrie* fait la remarque suivante:

"Les ordonnances aujourd'hui en vigueur ne permettent pas aux catholiques d'établir des écoles distinctes dans les localités où ils sont en majorité. Ils ne le peuvent faire que là où ils sont en minorité. Ailleurs ils tombent sous l'effet de la loi des écoles publiques."

"La *Patrie* a raison. C'est ainsi que les ordonnances sont faites. Mais nous le demandons à notre confrère, quel besoin ont les catholiques d'établir des écoles distinctes là où ils sont la majorité; là où ils ont par le fait le pouvoir d'engager un maître catholique, français même? Ce sera dans ce cas à la minorité protestante à établir une école distincte, une école séparée, et à engager le maître qui lui conviendra, car le maître c'est l'école plus que le livre et tous les règlements qu'un conseil d'instruction public peut édicter."

Ainsi, les catholiques mêmes lorsqu'ils seront en majorité devront avoir une école *publique*, mais quel besoin ont-ils d'avoir une école catholique, dit-on niaisement? Le maître c'est l'école! Ce n'est pourtant pas ce que nous enseignent les souverains Pontifes!

***

Nous donnons, d'après la *Patrie* du 31 mai, un extrait du discours du nouveau ministre des Travaux Publics, l'Hon. M. Hyman, prononcé à London, lequel extrait se rapporte à la question si controversée de la portée des nouvelles clauses scolaires dans les actes qui doivent créer les provinces de l'Ouest:

"Le gouvernement du Canada a acheté les Territoires en 1870, et en 1875, a été passé l'Acte des Territoires, dont la clause 11 assure à la minorité de chaque district les écoles de son choix. Cette clause avait été faite en faveur de la minorité protestante d'alors. En vertu de cette clause, un système scolaire double a existé jusqu'en 1891, où le conseil du Nord-Ouest l'abolit par ordonnance et le remplaça par un système d'écoles publiques. Les ordonnances de 1891 appliquaient le même règlement à toutes les écoles sans distinction. La minorité, protestante ou catholique, avait encore le droit d'établir une école séparée là où il y avait déjà une école publique, "mais l'une et l'autre école étaient identiques, avec les mêmes règlements, les mêmes études, etc.

"Sur les 1 200 écoles établies d'après les chapitres 29 et 30 des ordonnances, 11 seulement sont des écoles séparées, dont 9 catholiques. La religion est la seule raison qui puisse faire établir une école séparée. "Toutes les écoles sont les mêmes de 9 heures avant-midi à 3.30 heures après-midi"

"Après ce temps, l'instruction religieuse, au choix de la majorité des commissaires, peut être donnée aux enfants, pendant une demi-heure, mais elle n'est pas obligatoire pour ces derniers.

"Ainsi, ajoute M. Hyman, d'après les ordonnances, le mot "écoles séparées" a une signification bien différente de celle qu'on lui donne dans Ontario.—Dans les écoles séparées du Nord-Ouest, les commissaires ont simplement le pouvoir de choisir un instituteurs et de dire quelle sorte d'instruction religieuse sera donnée pendant une demi-heure chaque jour, et cela dans onze écoles seulement. "Le gouvernement n'établit pas d'écoles séparées; il continue l'état de choses que les Territoires ont eux-mêmes établi."

***

A propos du crime épouvantable de la petite fille Carr, le "Soleil" écrit:

"Comment cela pourrait-il arriver avec une éducation chrétienne? L'éducation donnée dans les écoles publiques n'est-elle pas responsable de cette sècheresse de cœur, de cet égoïsme païen, qui est la marque distinctive de bien des endroits, où fleurissent ces écoles tant prônées. La philantrophie ne remplacera jamais la vertu chrétienne de charité."

Et ce sont pourtant ces écoles publiques que M. Laurier va infliger à perpétuité à la minorité de l'Ouest! (*L'Evénement*)

M HENRI BOURASSA

Nous avons reçu le texte du discours prononcé par M Henri Bourassa, dans la grande salle du Monument National à Montréal.

C'est un discours sérieusement pensé, plein de sève patriotique, et très documenté.

L'orateur y a prouvé clairement les droits de la minorité catholique française à ses écoles séparées dans l'Ouest; il a démontré ensuite d'une manière évidente que les amendements proposés par le gouvernement Laurier enlèvent à la minorité ses droits constitutionnels pour la jeter absolument sous le contrôle des futures législatures, et lui donner à la naissance des nouvelles provinces rien autre chose que les lois actuelles, c'est-à-dire l'école séparée de nom, de fait, l'école publique et neutre.

L'on fait croire aux catholiques, dans de beaux discours, que leurs droits sont sauvegardés, tandis qu'au contraire on légalise la spoliation et on livre la minorité au bon vouloir de la majorité.

Encore une fois c'est l'abandon systématique des droits des canadiens-français et des catholiques dans l'Ouest.

Nous offrons à M. Bourassa nos cordiales félicitations pour ce discours.

Premiere Communion

Sous le regard attendri de leurs parents, un grand nombre d'enfants de notre ville faisaient ce matin leur première communion à la cathédrale. Le chant des RR. Sœurs Grises a été délicieux de piété. Grâce au T. R. M. Dugas les fidèles ont pu entendre M. l'abbé Vignot, l'éloquent prédicateur du dernier carême à Notre-Dame de Montréal, et actuellement en route pour l'Ouest.

Itinéraire de la visite pastorale de Mgr l'Archevèque

10 Juin, samedi, Portage du Rat, Keewatin.
17 Juin, samedi, Rainy River.
19 Juin, lundi, Pine Wood (Notre-Dame du Chemin).
22 Juin, jeudi, Cathédrale de Saint-Boniface.
24 Juin, samedi, Lorette.
25, Dimanche, (soir), Ste-Anne des Chênes.
26 Juin, lundi (soir), Thibautville.
27 Juin, mardi (soir), LaBroquerie.
30 Juin, vendredi, Saint-Malo.
1er Juillet, samedi, Saint-Pierre-Jolys. Ordination à la prêtrise de M. l'abbé Jos. Joubert.
4 Juillet, mardi, Saint-Norbert.
5 Juillet, mercredi, Saint-Adolphe.
6 Juillet, jeudi, Sainte-Agathe.
7 Juillet, vendredi, Sainte-Elisabeth.
8 Juillet, samedi, Saint-Jean-Baptiste.
9 Juillet, dimanche, à Saint-Jean-Baptiste, ordination à la prêtrise de M. l'abbé Adonias Sabourin.
9 Juilbault, dimanche soir, Letellier.
10 Juillet. lundi soir, Saint-Joseph.



Soumissions

Des soumissions cachetées, (séparées ou tout) seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, à son bureau, bâtisse du Parlement, jusqu'à midi, le 17 juin 1905, marquées "Tenders for (1) Principal's Residence, (2) Dairy and cience Building, (3) Power House" toutes bâtisses qui devront être construites sur les terrains du collège agricole, Lots 3 et 4, St Charles.

Un chèque marqué, payable à l'Hon. Robert Rogers, ministre des Travaux Publics, 5 p. c. du montant doit accompagner chaque soumission et deviendra la propriété du gouvernement si la personne qui offre des soumissions refuse ou néglige de remplir son contrat.

La plus basse ou aucune des soumissions ne sera nécessairement acceptées.

Les bâtisses devront être finies pas plus tard que le premier d'octobre 1905.

Les plans et spécifications peuvent être vues au bureau de l'architecte provincial, S. Hooper, Bâtisses du Parlement, Winnipeg.

R ROGRRS,
Ministre des Travaux Publics.

THE CUSSON LUMBER COMPANY

Tel est le titre d'une nouvelle compagnie dont le chef-lieu sera Saint-Boniface et qui vient d'obtenir une charte en vertu du "Manitoba Joint Stock Companies Act."

Cette compagnie fera le commerce du bois sous toutes ses formes et prendra des contrats de construction. De vastes scieries et boutiques seront d'ici peu établies près de la voie du C. N. R., côté sud de l'Avenue Provencher.

Les directeurs et premiers actionnaires de la nouvelle compagnie sont MM. J. A. Cusson, Jos. Cusson, Siméon Dussault, J. R. Côté, Noel Bernier et Chas. Cusson.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. l'abbé Camirand, de la cathédrale, a été nommé curé de l'Ile des Chênes.

—Pique-nique des épiciers de Winnipeg, le 21 du courant, à Winnipeg Beach.

—N'oubliez pas l'excursion de la "Gauloise" à Saint-Norbert dimanche prochain.

—M. Aimé Bénard, de Winnipeg, a vendu 600 acres de terrain hier à Elie, à $22 l'acre.

—Les ouvriers des usines électriques, en grève depuis quelque temps, sont retourné à l'ouvrage hier.

—De grands feux de forêts ont dévasté les bois de Fort Francis et de Rainy River, sur la fin de la semaine dernière.

—On nous annonce, de plusieurs centres canadiens-français, des célébrations nationales. Ce sera entre le 20 du courant et le 10 juillet.

—La végétation est luxuriante. Les gazons et les arbres sont dans leur plus bel éclat. Les parterres commencent à se couvrir de fleurs.

—Madame Veuve G. Couture, remercie cordialement les officiers de l'Association C. M. B. A., pour le prompt paiement de l'assurance de son défunt mari.

—Les excursions à Winnipeg Beach auront beaucoup de succès, cet été. Cependant, l'endroit perd un peu de sa vogue comme lieu de résidences d'été.

—Les moulins à farine qui seront construits sous peu à la rivière la Seine coûteront dans les $250,000 et promettent d'augmenter beaucoup la partie Est de la ville.

—La pluie de lundi s'est étendue à toute la province. Il n'y a rien de meilleur pour le blé et la récolte en général. Tout va bien ; ce sera une année d'exceptionnelle prospérité.

—Il y a eu distribution de diplômes, hier, aux garde-malades de l'Hôpital de Saint-Boniface. Mgr l'Archevêque était présent, ainsi que plusieurs membres du clergé et plusieurs médecins.

—Les permis octroyés par la ville de Winnipeg, pour cette année, montrent qu'on bâtira pour une valeur de $5,000,000. Un joli chiffre. C'est un million d'augmentation sur l'an dernier.

—Trouvé hier soir une somme d'argent entre le bureau de poste et la rue Saint-Joseph. Le propriétaire peut la réclamer en s'adressant à M. Alphonse Lemay et en payant les frais de l'annonce.

—Le Département des Licences pour liqueurs se plaint d'irrégularités nombreuses partout dans la province. Il est certain que les abus ne manquent pas, dans cette ligne, où il est si facile de "tricher la Couronne." La Couronne se dédommage en imposant des amendes.

—Divers comités sont activement engagés à la préparation du programme de notre célébration nationale. Il y aura dimanche à 1.30h. à l'hotel-de-ville, réunion de la Société Saint-Jean-Baptiste. On a l'espoir de réussir une jolie manifestation patriotique. Ce sera pour le 22 juin.

—La compagnie Eaton entend faire de la besogne sérieuse, aussitôt qu'elle sera installée à Winnipeg : voici qu'elle annonce un train spécial de Brandon à Winnipeg deux fois par semaine au bénéfice de sa clientèle. Les colis et paquets qui sortiront des grands magasins seront transportés gratuitement. On se souvient que la ville de Brandon a voulu faire la lutte à la compagnie Eaton l'an dernier, au temps de l'Exposition. La compagnie, attaquée, répond à coups de massue d'argent. Quand on est riche !

—Le C. N. R. a commencé a opérer dimanche dernier son train rapide jusqu'au Port Arthur. Ce sont de beaux chars; on arrête à la Station de St. Boniface.

MARIAGE

En cette ville, le 6 courant M. Eulric Lambert épousait Melle D. Buron, fille de Mde J. Buron de cette ville.

Nous offrons nos félicitations aux nouveaux mariés.

MENUS PROPOS

MONDANITE

—Tu étais en termes de si bonne amitié avec Mlle Modeste, comment se fait-il qu'elle te parle à peine maintenant ?

—Parce qu'un jour elle m'a prié de ne plus jamais lui faire de compliments.

—Et tu as continué à lui en faire ?

—Non, justement, j'ai eu le tort de cesser.

***

Conversation surprise au bal de l'Automobile-Club :

Un Chauffeur.—J'ai appris, madame, que vous plaidez en divorce.

Une chauffeuse.—C'est vrai.

Le chauffeur.—Vous n'êtes pas mariée depuis longtemps ?

La chauffeuse.—C'est à peine si nous avons fait trois mille kilomètres ensemble.

Le chauffeur. — Cependant, dans les commencements, vous aviez l'air de bien vous entendre.

La Chauffeuse.—C'est vrai. Mais sait-on jamais dans les premiers temps du mariage. Pour arriver à se connaître, il faut avoir fait au moins cent cinquante mille kilomètres.

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIR EN MADRIER

AVIS est donné que le Conseil de la ville de Saint-Boniface a décidé de faire comme améliorations locales les ouvrages ci-après mentionnés, à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition tel que ci après mentionné, savoir :

Un trottoir en madrier de pin, de 5 pieds et 4 pouces de largeur sur le côté Sud de la rue Tissot, depuis la rue Lafleche jusqu'au lot 1'38 R. C. M. Plan 76. Coût approximatif, $279.50.

Un trottoir en madrier de pin, de 5 pieds et 4 pouces de largeur, sur le coté sud de la rue Eugénie, depuis la rue St. John jusqu'à la rue des Meurons. Coût approximatif, $569.24.

Un trottoir en madrier de pin, de 6 pieds de largeur, sur le côté Ouest de la rue des Meurons, depuis la rue Marion jusqu'à la rue Dubuc. Coût approximatif, $10:0.80.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur lesquelle seront faits les dits trottoirs jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux, ou aucun d'eux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 23 Mai 1905

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

AVIS

VILLE DE ST-BONIFACE

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après cité a reçu ses première et seconde lectures par le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, jeudi, le 25 mai, 1905, et sera soumis au vote des électeurs le trentième jour de juin prochain, savoir :

Reglement No. 337

Règlement No. 337 de la Ville de St. Boniface accordant une exemption de taxes limitée pour une période de vingt ans à la Western Canada Flour Mills Co. Limitée.

Attendu qu'une demande a été faite au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Boniface par certaines personnes représentant qu'elles recherchent l'incorporation d'elles-mêmes et d'autres personnes sous les lois de la Province d'Ontario comme compagnie à fonds social sous le nom de "The Western Canada Flour Mills Company Limited" dans le but de se livrer à l'industrie de la meunerie des grains de toutes sortes, de la manufacture de toutes classes de produits de grains, et de l'achat, vente et commerce de toutes espèces de grains et de produits de grains en rapport avec et faisant partie de telle industrie, et toutes autres lignes d'industrie que la charte de ladite compagnie pourra autoriser ; que telle incorporation sera probablement faite et complétée avant le premier jour de juillet 1905 ; que c'est l'intention des promoteurs, quand la dite compagnie sera incorporée, de faire fonctionner une branche de ces industries dans la Ville de Saint Boniface ; que dans ce but, la compagnie se propose d'acheter les terrains nécessaires dans les limites de la Ville de St. Boniface, et que c'est l'intention de procéder aussitôt que possible à y ériger les bâtisses requises, et d'acquérir et de placer les machines et le matériel nécessaire sur les dits terrains, et que dans ce but il sera nécessaire, et que c'est l'intention "bona fide" des promoteurs que la compagnie dépense tant en achat de terrains à l'est de la rivière Seine dans le présent quartier No. 1 de la Ville, qu'en érection de bâtisses, machineries, matériel etc., au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000.00) dans les deux ans qui suivront le premier jour de juillet 1905 ; que les dits promoteurs ont demandé au Conseil de la Municipalité de passer un règlement exemptant de taxes la propriété de la compagnie projetée qui sera employée en rapport avec la dite industrie, suivant les termes de ce règlement, et qu'il est désirable d'accorder une telle exemption ;

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Boniface décrète comme suit :

1o. Pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date de la passation définitive de ce règlement, la dite industrie et les bâtisses, machines et autres biens de la compagnie, de quelque caractère que ce soit employés en rapport avec la dite industrie, excepté le terrain, seront entièrement exempts de taxes excepté pour les fins des écoles publiques.

2o. Pendant une période de dix 10 ans à compter de la date susdite, les terrains acquis ou à acquérir par la dite compagnie et employés ou à être employés en rapport avec telle industrie dans la dite Ville, n'excédant pas en tout douze acres, seront exempts de taxes, excepté pour les fins des écoles publiques, en autant que leur valeur pourra excéder deux cents piastres ($200.00) l'acre, et pendant la période suivante de dix années, les dits terrains seront exempts de taxes, excepté pour les fins des écoles publiques, en autant que leur valeur pourra excéder quatre cents piastres ($400.00) l'acre.

3o. Les terrains auxquels ce règlement est applicable comprendront, sujet à la dite limite de douze acres, tous terrains dans le district ci-dessus défini qui pourront être tenus par la compagnie dans un but se rapportant immédiatement à la dite industrie, et employés pour moulins, élévateurs, magasins, embranchements de chemin de fer ou pour toute autre fin pour laquelle la compagnie pourra acquérir du terrain en rapport avec la dite industrie.

4o. Avant que ce règlement soit voté par les électeurs sous l'Acte Municipal, la compagnie fera un contrat sous son sceau corporatif avec la Corporation de la Ville, lequel contrat devra être approuvé par le Conseil de la Ville, par lequel elle s'engagera de poursuivre la dite entreprise au cas de la passation finale du dit règlement, et de dépenser dans ladite période de deux ans au moins deux cent cinquante mille piastres ($250,000.00) pour les fins ci-dessus mentionnées.

5o. Si la compagnie cesse de faire fonctionner et de poursuivre la dite industrie, et particulièrement de faire fonctionner les dits moulins pendant une période de huit (8) mois dans une année quelconque, elle perdra le bénéfice des exemptions ci-dessus stipulées pour telle année à moins que le Conseil de la Ville en office durant cette année ou l'année suivante ne passe une résolution au contraire

6. Cette exemption ne s'appliquera pas aux bâtisses employées exclusivement pour des fins de résidence ou de demeure

7. Ce règlement sera soumis aux électeurs, vendredi, le trentième jour de Juin A. D. 1905, et dans le but de prendre les votes des électeurs sur icelui, les bureaux de votation seront ouverts et demeureront ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi du dit jour à chacune des places suivantes dans la Ville de St. Boniface, et à ces places respectives, les personnes suivantes seront les sous-officiers rapporteurs pour prendre les votes des électeurs, savoir :

Bureau de votation No. 1 :

A la résidence de Julien Gramme, rue Dumoulin près de la rue Laflèche : William Kitson, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No. 2 :

A la résidence d'Octave Guay, Avenue Taché près de la rue Notre-Dame ; Cléophas Marcoux, junior, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No. 3 :

A l'Hotel de Ville : Joseph Adélard Zotique Bertrand, sous-officier rapporteur.

Bureau de votation No 4 :

Au bureau de R. H. Metcalfe, coin de la rue Marion et de l'Avenue Taché : Charles Metcalfe, sous-officier rapporteur.

Lundi, le troisième jour de Juillet A D 1905, à son bureau dans l'Hotel de Ville de St. Boniface, le Greffier de la dite Ville, à deux heures de l'après-midi, fera le compte des votes donnés pour et contre ce règlement.

Le vingt-septième jour de Juin 1905 à trois heures de l'après-midi, le Maire de la Ville de St. Boniface sera présent à son bureau à l'Hotel de Ville dans le but de nommer des personnes pour assister aux divers bureaux de votation, et aussi pour assister au décompte final des votes ci-dessus mentionné par le Greffier de la Ville, de la part des personnes intéressées dans ce règlement et dans la passation ou l'opposition d'icelui respectivement.

St. Boniface, 30 Mai 1905.

(Par ordre) THEO. BERTRAND, Secrétaire-Trésorier.

N. B.—L'insertion de la présente annonce dans le numéro de ce journal publié la semaine dernière, 31 mai, doit être considérée comme non avenue, à cause de certaines erreurs y contenues. T. B.

NOTICE

TOWN OF ST. BONIFACE

NOTICE is hereby given that the by-law hereinafter recited has received its first and second readings by the Council of the Town of St. Boniface, Thursday May 25, 1905, and shall be submitted to the votes of the electors on the 30th day of June next 1905.

By-Law No. 337

By-Law No. 337 of the Town of St. Boniface granting a limited exemption from taxation for a period of twenty years to The Western Canada Flour Mills Co. Limited.

Whereas application has been made to the Municipal Council of the Town of St. Boniface by certain persons representing that they are promoting the incorporation of themselves and others under the laws of the Province of Ontario as a Joint Stock Company under the name of "The Western Canada Flour Mills Company, Limited," for the purposes, amongst others, of engaging in the industry of milling grain of all kinds, of manufacturing all classes of grain products, and of buying, selling and dealing in all kinds of grain and grain products in connection with and as part of such industry, and such other lines of industry as the charter of said Company may authorize; that application for such incorporation is now pending before the Lieutenant-Governor in Council of said Province of Ontario; that such incorporation is expected to be completed before the first day of July 1905; that the promoters propose, and that it is intended that the said Company when incorporated shall carry on a branch of such industries in the Town of St. Boniface; that for this purpose it is proposed that the Company shall acquire the requisite lands within the limits of the Town, and that it is intended to proceed as soon as practicable to erect thereon the requisite buildings, and to acquire and place the requisite machinery and plant upon such lands, and that for this purpose it will be necessary, and that it is the bona fide intention of the promoters that the Company shall expend in the purchase of land East of the Seine River in the present Ward No. 1 of the Town, and in the erection of buildings, machinery, plant, etc. at least $250,000, within two years from and after the first day of July 1905; and such promoters have applied to the Council of the Municipality for the passage of a by-law exempting the property of the proposed Company to be used in connection with such industry in accordance with the terms of this by-law, and it is desirable to make such exemption :

Now therefore the Municipal Council of the Town of St. Boniface enacts as follows;

1. That for a period of twenty years from and after the date of the final passage of this by-law the said industry, and the buildings, machinery and all other property of the Company of everey character to be used in connection with the said industry, excepting the land, shall be wholly exempt from taxation excepting for public school purposes.

2. That for a period of ten years from said date the lands acquired or to be acquired by the said Company, and used or to be used in connection with such industry in the said Town, not to exceed in all twelve acres, shall be exempt from taxation, excepting for public school purposes, in so far as the value of the same may exceed $200.00 par acre, and for the succeeding period of ten years the said lands shall be exempt from taxation excepting for public school purposes, in so far as the value of the same may exceed $400.00 per acre.

3. The land to which this by-law is applicable shall include, subject to the said limit of twelve acres, any lands within the district above defined that may be held by the Company for any purpose immediately connected with said industry, and wheter used for mills, elevators, warehouses, railway sidings, or any other purpose for which the Company may acquire lands in connection with said industry.

4. Provided that before this by-law shall be voted on by the electors under the Municipal Act, the Company shall enter into a contract under its Corporate Seal with the Corporation of the Town, such contract to be approved by the Council of the Town, binding it to proceed with said enterprise in the event of the final passage of the by-law and to expend within the said period of two years at least Two Hundred and Fifty Thousand Dollars ($250 000.00) for the purposes herein before recited.

5. Provided also that if the Company shall cease to operate or carry on such industry, and particularly to run the said mills for a period of eight (8) months in any year, it shall forfeit the exemptions herein provided for such year unless the Council of the Town in office during such year or the year succeeding it shall pass a resolution waiving such forfeiture.

6. Provided further that this exemption shall not apply to buildings used exclusively for residential purposes or dwelling.

7. This by-law shall be submitted to the electors qualified to vote thereon on Friday the Thirtieth day of June A. D. 1905, and for the purposes of taking the votes of such electors thereon the polls shall be open and shall remain open from the hour of nine o'clock in the forenoon to the hour of five o'clock in the afternoon of said day at each of the following places in the Town of St. Boniface, and at such respective places the following persons shall be the respective Deputy Returning Officers to take the votes of the electors thereon, namely :

Polling Sub-Division No. 1.

At the residence of Julien Gramme, Dumoulin street near corner of Laflèche Street, William Kitson, Deputy Returning Officer,

Polling Sub-Division No 2.

At or near the residence of Octave Guay, Taché Avenue near Notre-Dame Street, Cléophas Marcoux, Junior, Deputy Returning Officer.

Polling Sub-Division No. 3.

At the Town Hall, Joseph Adélard Zotique Bertrand, Deputy Returning Officer.

Polling Sub-Division No. 4.

At the office of R. H. Metcalfe, corner of Marion Street and Tache Avenue, Charles Metcalfe, Deputy Returning Officer.

And on Monday, the third day of July A. D 1905, at his office in the Town Hall of St. Boniface, the Town Clerk of the said Town at the hour of two o'clock in the afternoon, shall sum up the number of votes given for and against the by-law.

On the Twenty-Seventh day of June A D. 1905, at the hour of three o'clock in the afternoon, the Mayor of the Town of St. Boniface shall attend at his office in the Town Hall of said-Town, for the purpose of appointing persons to attend at the various polling divisions, and also to attend at the final summing up of the votes hereinbefore referred to by the Town Clerk as aforesaid, on behalf of the persons interested in this by law, and in promoting or opposing the passage thereof respectively.

St. Boniface, May 30th 1905.

(By order) THEO BERTRAND, Secretary-Treasurer.

N. B.—The insertion of the above notice in the edition of this paper published last week, May 31st, is to be considered as null on account of certain errors therein contained. T. B.

UN CHIEN DE TARASCON

Dans le petit café où j'ai coutume d'aller prendre l'apéritif du soir en fumant une excellente pipe, se réunissait de nombreux et divers spécimens de mes compatriotes. C'est le petit employé à dix-huit cents francs, qui savoure la banale absinthe au sucre ; le chef de bureau, qui pousse jusqu'à l'oxygénée ; le bon gros bourgeois, qui s'est habitué au vermouth, etc, etc.,

Venant tous les jours à la même heure, ces gens ont fini par se saluer, se serrer la main et lier conversations. Se réunissant à la même table, chacun maintenant raconte, de cinq à sept, sa petite histoire. Il va sans dire que je fais partie du petit cercle.

Il y a surtout un originaire de Tarascon qui est bien amusant. Tous les jours, il trouve de nouvelles et abracadrantes aventures à nous conter. Hier encore, il nous en soumit une d'une saveur toute particulière et que je vous demande la permission de narrer ici. Je regrette vivement de ne pouvoir donner également l'*assent* du brave homme.

—Oh ! oui, commença le Tarasconais, je puis le dire sans crainte d'être démenti ; Bob, mon brave chien mouton, est vraiment l'animal le plus intelligent que j'aie jamais connu.

"Figurez-vous qu'à peine installé à Paris, Bob rentra, un beau soir, avec une oreille déchiquetée. Il s'était sans doute, battu avec quelque congénère.

"Je lui fis d'abord de justes remontrances que j'accompagnai de quelques coups de cravache, puis je le conduisis, à l'Ecole vétérinaire de Maison-Alfort, où j'avais un ami.

"Bob me fut rendu guéri au bout d'une semaine environ.

"A quelque temps de là, me promenant sur les boulevards, je m'aperçus soudain que Bob ne m'accompagnait plus. Je fis de très sérieuses mais vaines recherches pendant un mois.

"Je le considérais comme perdu, lorsque je rencontrai, par hasard, mon ami.

"—Vous savez, votre chien va beaucoup mieux ? Je vous le renverrai d'ici peu complètement rétabli.

"—Mon chien ?

"—Oui, votre chien !

"Et le vétérinaire m'expliqua comment Bob était arrivé certain soir, à Maison-Alfort, tout seul, un œil à moitié recouvert par un lambeau de chair excisée.

"Comprenant qu'il serait conduit à l'École pour y être soigné, il avait du moins voulu éviter la râclée de bois vert.

"Jusque-là, rien que de très naturel, continua, imperturbable, le bon Méridional ; où l'histoire se corse, c'est lorsque le mois suivant, le vétérinaire le vit arriver à Maison-Alford,—et parfaitement valide, cette fois,—mais amenant avec lui un épagneul qui avait la patte en bandoulière.

"Il s'était trouvé tellement bien soigné qu'il faisait de la réclame pour la maison."

Nous souriions, incrédules, lorsque notre joyeux conteur s'écria :

—Té ! le voilà justement ; regardez-le.

Nous vîmes, en effet, le superbe mouton accourir de toutes les forces de ses jambes.

Il entra brusquement dans l'établissement et sauta si malheureusement sur la chaise que lui tendait son maitre, qu'il renversa le verre d'absinthe de celui-ci.

Nous attendions tous la correction que le Tarasconais n'allait pas manquer d'octroyer à son chien, et nous ne fumes pas peu surpris de l'entendre dire en souriant :

—Cré animal !... est-il intelligent tout de même ? l'est-il assez ?

Et devant nos mines ahuries, il ajouta :

—Té, parbleu, il se souvient que mon docteur m'a interdit l'alcool, et il emploie le moyen délicat que vous avez vu pour me le rappeler ! Garçon !... une groseille au vin, une ?

Et voilà pourquoi on ne s'ennuie pas dans le petit café où j'ai coutume d'aller prendre mon apéritif.

PAUL CILMA

Municipalite de Montcalm

Extrait des minutes de la cinquième séance du conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à Letellier ce vingt-troisième jour de mai, 1902.

Présents : Maurice Dupré, préfet, Louis Ayotte, Eugene Cartier, Zéphirin Dumontier, Harry Franks, Gaspard Bérard et Horace Dansereau conseillers

Franks-Dumontier : Que cinquante piastres soient allouées à la société d'Agriculture d'Emerson. Adopté. Contre : Cartier et Ayotte.

Bérard-Ayotte : Que le règlement No. 175 soit amendé et que le nom de Joseph Morrissette soit substitué au lieu de Valentin L'Hallier comme Inspecteur des fossés et de clôtures et que le nom d'Edmond Ayotte soit substitué à celui de John Haining comme gardien d'enclos. Adopté.

Dumontier-Cartier : Que tous les membres de la Cour de Révision ainsi que les évaluateurs qui ont assisté à la cour de Révision soient payés cinq piastres. Adopté.

Berard-Ayotte : Que G. Bérard soit autorisé à faire creuser et élargir les fossés en travers des lots de rivière allant à la coulée Bernier avec l'argent des arrérages de taxes sur les terres non patentés. Adopté.

Franks-Dansereau : Que le chemin entre les sections 9 et 16 soient gradés dans le quartier No. 1. Adopté.

Bérard-Ayotte : Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à s'adresser au gouvernement pour avoir de l'aide dans le fossé qui a déjà été arpenté par M. Milican. Adopté.

Bérard-Cartier : Que les taxes de l'hôtel de Pierre Parenteau lui seulement chargées à partir de la date où il ouvrira son hôtel c'est-à-dire du 1er. juin. Adopté.

Dansereau-Cartier : Que le rapport du comité des finances soit accepté. Adopté.

Franks-Ayotte : Que ce conseil s'ajourne jusqu'à mardi le 13me jour de juin. Adopté.

JOSEPH BARIL
Sec. Trésorier